

# Attention !

## Les Consignes de Tri changent !

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, généralisée à toute la France, nous devons, à partir du 1er janvier 2023, mettre **TOUS LES EMBALLAGES MÉNAGERS** dans la poubelle d'emballages (films plastiques compris).



A partir du  
1er janvier 2023 !  
(En rouge, les "nouveaux"  
déchets)

### Les emballages



- Bouteilles, bidons et flacons en plastique vides
- Briques alimentaires (ex : lait)
- Cartons, papiers, journaux, prospectus propres
- Boîtes métalliques, aluminium
- **Films, sachets plastiques**
- **Pots et barquettes en plastique**
- **Emballages en polystyrène**

